

COMMUNE DE CEYZERIEU

Conseil municipal en date du 1^{er} Mars 2019

Procès-Verbal

Présents : M. Bange Tracy (arrivée à 21h30), M. Brochet Pierre, M. Charvin Eric, M. Goujon Claude, Mme Keller Myriam, Mme L'Herbette Christine M. Nanterme Bernard Pierre, M. Reuter Bernard, M. Rey Ludovic, M. Sarteur Jean

Absents : M. Barber Marc, M. Faure Thierry, Mme Jambon-Scheffer Ariane, M. Rey Jean Marc, M. Roy André

Pouvoirs donnés : M. Faure Thierry donne pouvoir à M. Nanterme Bernard Pierre
M. Rey Jean Marc donne pouvoir à M. Brochet Pierre
M. Roy donne pouvoir à Mme Keller Myriam
Mme Bange Tracy donne pouvoir à M. Reuter Bernard (jusqu'à son arrivée à 21h30)
Le pouvoir de Monsieur Barber Marc donné à M. Reuter Bernard est arrivé hors délai et n'a pas pu être pris en compte.

Secrétaire de séance : M. Goujon Claude a été nommé secrétaire

ORDRE DU JOUR :

- 1- Délibération transfert obligatoire des compétences eau et assainissement CCBS 2022 ou 2026
- 2- accessibilité PMR de la salle des fêtes
- 3- Convention agence 01 Avenant
- 4- taux d'impositions 2019
- 5- Subventions 2019
- 6- Projets 2019 financement
- 7- Renouvellement contrat de Patrick Peyron
- 8- Projet de travaux bâtiment des agents communaux
- 9- Projet de création d'une commune nouvelle – Courrier de la Mairie de Flaxieu
- 10- DIA
- 11- courriers
- 12- Devis
- 13- Questions diverses

Refus de Mme Keller de signer le compte rendu du 1^{er} Février qui contient des sommes erronées ayant été constatées mais cependant rectifiées et affichées rapidement.

Mme Keller fait remarquer également que lors de son intervention du 14 décembre 2019 suite à sa démission, celle-ci est incomplète. Notamment, le vote demandé par madame Keller concernant ses fonctions à l'école. Monsieur le Maire rappelle l'illégalité de ce vote suite à la démission de madame Keller. M. Nanterme s'est rendu entre autre en sous-préfecture pour évoquer la légalité de ses nouvelles fonctions. Aucune remarque n'a été faite à ce sujet par le conseil municipal.

1- Délibération transfert obligatoire des compétences eau et assainissement CCBS 2022 ou 2026

Monsieur le Maire donne lecture de la note d'information de la CCBS de février 2019

LA POSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEYSUD : UNE SOLIDARITE DE L'EAU A L'ECHELLE DU TERRITOIRE !

La Communauté de communes Buguey Sud propose le passage des compétences Eau et Assainissement des communes à l'intercommunalité en 2022 et s'engage à lancer un schéma directeur d'Assainissement et Eau potable global à l'échelle du territoire.

Les compétences Eau et Assainissement seront une compétence obligatoire pour les Communautés de communes au 1er janvier 2026. Toutefois, les élus de BUGEYSUD entendent poursuivre le travail engagé depuis 2017 et proposent cette date intermédiaire qui garantit le maintien de la dynamique engagée, le maintien des subventions acquises et la finalisation d'un transfert dans des conditions optimales.

Les élus communautaires de BUGEYSUD ont voté en 2017 un accompagnement de trois bureaux d'étude et de l'Agence départementale d'ingénierie pour les missions suivantes : dresser un état des lieux du service, tant en termes humains, techniques ou financiers dans les 43 communes du Buguey Sud pour définir les actions techniques à mettre en œuvre ; proposer des scénarios de qualité de service optimale ; accompagner la collectivité dans la mise en œuvre du scénario choisi et retenir un mode de gestion pour le service de l'Eau et de l'Assainissement.

Transférer les compétences Eau et Assainissement en 2026 obligerait la Communauté de communes à relancer une étude (mises à jour des données). Tout le travail amorcé serait alors perdu. Cela signifierait aussi la perte d'une enveloppe estimée à 2,6 millions d'euros d'aides pour le territoire du Buguey Sud (enveloppe réservée à l'appel à projet de 2017 de l'Agence de l'Eau). L'Agence de l'Eau a attribué ces subventions pour promouvoir et favoriser la gestion durable des services publics d'Eau et d'Assainissement dans le cadre de la restructuration des territoires à l'échelle de gestion supracommunale portée par la loi NOTRe.

Face aux difficultés financières rencontrées par nos communes, notre devoir est de tout mettre en œuvre pour bénéficier de cette enveloppe de 2,6 millions d'euros environ d'aides et d'anticiper ce transfert en se donnant les moyens optimaux.

2020. CE SONT DEUX ANNIÉES DE PLUS POUR PRÉPARER LA MUTUALISATION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT EN CONCERTATION AVEC LES COMMUNES :

Un travail pour l'avenir est en cours. Les communes de Buguey Sud ont décidé de mutualiser leurs compétences Eau et Assainissement. Elles ont choisi de travailler ensemble pour préparer la mutualisation de l'eau et de l'assainissement en concertation avec les communes.

2022. C'EST PRENDRE LES DEVANTS POUR SOUTENIR LES COMMUNES EN DIFFICULTÉ :

Un travail pour l'avenir est en cours. Les communes de Buguey Sud ont décidé de mutualiser leurs compétences Eau et Assainissement. Elles ont choisi de travailler ensemble pour préparer la mutualisation de l'eau et de l'assainissement en concertation avec les communes.

2026. C'EST LA GARANTIE DU MAINTIEN DES AIDES ET DES SUBVENTIONS ACQUISES :

Un travail pour l'avenir est en cours. Les communes de Buguey Sud ont décidé de mutualiser leurs compétences Eau et Assainissement. Elles ont choisi de travailler ensemble pour préparer la mutualisation de l'eau et de l'assainissement en concertation avec les communes.

NOTE D'INFORMATION
DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
BUGEYSUD
[FÉVRIER 2019]

TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT



QUE EST LA LOI ?

Jusqu'à présent, sur le territoire du Buguey Sud, les compétences Eau et Assainissement sont portées par les communes.

Votée en 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) prévoit le transfert OBLIGATOIRE aux Intercommunalités des compétences Eau et Assainissement au 1er janvier 2020.

En août 2018, la loi Ferrand-Fesneau assouplit les modalités de ce transfert, sans enlever le caractère obligatoire. Il est possible pour les Communautés de communes de reporter le transfert à 2026, si 25 % des communes membres représentant plus de 20% de la population le demandent avant le 1er juillet 2019. Ce transfert peut toutefois s'effectuer avant 2026, à date intermédiaire, sur volonté des communes.

DECRYPTAGE DE LA LOI NOTRE SUR LE TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

Quels sont les objectifs ? Solidarité des ressources, solidarité stratégique, solidarité financière...

Mutualiser la gestion des services de l'Eau et de l'Assainissement avec la mise en commun des connaissances et des compétences des acteurs locaux pour garantir un service public de qualité. Il en va de même pour les ressources en eau, avec la possibilité d'interconnecter des réseaux. Réaliser des économies d'échelle et mutualiser aussi des capacités d'investissement pour financer et mettre en œuvre l'ensemble des travaux nécessaires à la gestion des services de l'Eau et de l'Assainissement.

Quel mode de gestion ?

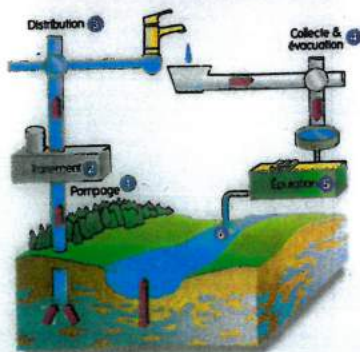
Actuellement sur le territoire de BUGEYSUD, il existe 12 contrats d'affermage, 30 régies et 8 autres modes de gestion (syndicats...) pour l'Eau potable. Concernant l'Assainissement, on dénombre 3 contrats d'affermage, 36 régies et 11 autres modes de gestion (syndicats...).

Selon le principe de la continuité des contrats en cours et compte-tenu de la diversité des modes de gestion existant sur le territoire, un mode de gestion unique ne sera pas automatiquement mis en place. L'étude de préfiguration permettra d'orienter les choix du ou des modes de gestion à retenir. Plusieurs modes de gestion pourront coexister.

Quel prix de l'eau ?

Il n'est pas possible à ce stade de prévoir un prix de l'eau. Il sera nécessaire dans un premier temps de mettre en place des différenciations tarifaires entre les communes et de tendre à harmoniser les tarifs dans un délai raisonnable.

REPÈRES SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT & DIAGNOSTIC SUR LE TERRITOIRE DU BUGUEY SUD



L'EAU, UNE RESSOURCE GRATUITE ET UN SERVICE PAYANT

La ressource en eau elle-même est gratuite. Mais, disposer d'une eau courante et potable partout et à tout moment relève d'un service qui a un coût. Pour que l'eau soit livrée au consommateur, il faut d'abord la rechercher, la capturer, la purifier, la stocker et l'acheminer. Une fois utilisée, l'eau doit être collectée et dépolluée. Lorsque nous nous acquittons de notre facture d'eau, nous payons ainsi ces nombreux services techniques et nécessaires.

LA FACTURE D'EAU EN FRANCE : « L'EAU PAYE L'EAU »

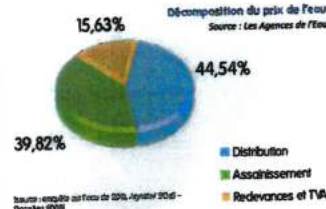
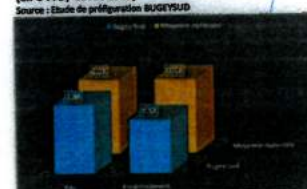
La loi impose aux maires des communes de plus de 3 000 habitants de séparer le budget de l'eau du budget général des communes. Les recettes de l'eau doivent couvrir les dépenses pour l'eau. Toutes les charges des services d'Eau et d'Assainissement sont supportées par la facture d'eau, contrairement à d'autres pays qui peuvent faire supporter une partie de ces charges par les impôts. Ainsi, les investissements liés par exemple à une nouvelle usine de dépollution des eaux usées, les renouvellements des canalisations, ou encore les salaires des professionnels qui exploitent ces services, sont financés intégralement par la facture d'eau.

DES PRIX DIFFÉRENTS D'UNE COMMUNE À UNE AUTRE

L'eau est une ressource locale, qui contrairement à l'électricité ne se transporte pas sur de longues distances. Le prix du service de l'eau dépend donc du contexte local :

- Les contraintes géographiques impactent les infrastructures et leur entretien : terrain plat ≠ terrain montagneux, habitat concentré ≠ habitat dispersé.
- La qualité de la ressource impacte la complexité du traitement pour la rendre potable.
- L'intensité des activités industrielles, agricoles ou encore touristiques influe sur la qualité de la ressource et donc sur son traitement.
- La gestion du patrimoine des équipements ainsi que le choix du niveau de service varient d'une commune à une autre.

Tarif moyen de l'Eau et de l'Assainissement (en € TTC / base : 2016)



EN FRANCE, L'EAU REPRÉSENTE UNE DÉPENSE D'1 EURO PAR JOUR POUR UNE FAMILLE DE 4 PERSONNES

Ce qui représente 0,8 % de son budget, soit 3 fois moins que le budget consacré aux télécommunications et 5 fois moins que le budget consacré à l'électricité, au gaz ou au chauffage.

LE PRIX D'UNE BOUTEILLE D'EAU À 1 EURO ÉQUIVAUT À 500 LITRES D'EAU DU ROBINET À 2€/M³

Le Maire rappelle que la station d'épuration d'Avrissieu arrive en fin de vie. Il rappelle aussi que les compteurs d'eau devront être changés à court terme. Les compteurs n'étant plus aux normes légales quant à leur durée de vie.

Par ailleurs, un nouveau lagunage devra être mis en place avec plantation de roseaux. Ces travaux représenteront un coût important (confert schéma directeur eau et assainissement avec prospective d'augmentation du prix de l'eau de la commune).

Le contrat avec l'entreprise Sodeval sera prolongé jusqu'en 2027.

Objet : opposition au transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes de Bugey Sud au 1^{er} janvier 2020 et report au 1^{er} janvier 2026.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement et notamment son article 1^{er} ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5214-16 ;
Vu les statuts de la Communauté de communes de Bugey Sud ;

Considérant que la commune de Ceyzérieu est membre de la Communauté de communes de Bugey Sud ; que la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit le transfert automatique à la Communauté des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant, toutefois, que ce transfert de compétences n'a pas lieu et peut être reporté au 1^{er} janvier 2026, si la Communauté n'était pas compétente à la date d'adoption de la loi « Ferrand-Fesneau » du 3 août 2018 en eau et était seulement compétente en matière de SPANC, et à la condition qu'avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'opposent aux transferts par délibération ;

Considérant qu'il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal les compétences eau et assainissement qui sont des services publics de proximité établis en fonction des spécificités locales et d'objectifs particuliers qui diffèrent d'une commune à l'autre ; que, par ailleurs, les modifications législatives relatives aux compétences eau et assainissement n'ont pas permis à la Communauté de communes de Bugey Sud de préparer sereinement la prise de ces compétences au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant, par suite, conformément au travail de concertation réalisé avec la Communauté de communes de Bugey Sud, qu'il convient de s'opposer au transfert à la Communauté des compétences eau et assainissement et, par conséquent, de maintenir cette compétence de nature communale jusqu'au 1^{er} janvier 2026 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 6 VOIX POUR, 5 CONTRE et 2 ABSTENTIONS

DECIDE :

ARTICLE 1 : de s'opposer aux transferts des compétences eau et assainissement afin que les transferts à la Communauté de communes de Bugey Sud soient reportés au 1^{er} janvier 2026 et que la Communauté reste dans le délai seulement compétente en matière de SPANC ;

ARTICLE 2 : d'inviter le conseil communautaire de la Communauté de communes de Bugey Sud à prendre acte de cette décision d'opposition.

ARTICLE 3 : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération. La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Ain et au Président de la Communauté de communes de Bugey Sud.

Pour détails :

Après avoir délibéré par 6 voix pour 2026, 5 voix pour 2022 et 2 abstentions, le conseil municipal décide de s'opposer aux transferts des compétences eau et assainissement afin que les transferts à la Communauté de communes de Bugey Sud soient reportés au 1^{er} janvier 2026.

2- accessibilité PMR de la salle des fêtes

Les subventions ont été demandées dans les délais impartis. Les demandes de devis sont en cours afin de compléter les dossiers avant le 15 mars 2019.

La présidente du foyer rural a émis des remarques concernant l'accès par l'avant de la salle des fêtes. Madame la présidente doit nous faire parvenir un courrier aux sujets de ses remarques.

3- Convention agence 01 Avenant

Acceptation à l'unanimité

4- taux d'impositions 2019

Les taux d'impositions 2018 sont maintenus pour 2019 à l'unanimité du conseil.

Objet : Vote des Taux d'imposition pour l'année 2019

La séance ouverte,

Monsieur le Maire rappelle les taux actuels soit :

- taxe d'habitation 10,64 %
- foncier bâti 9,80 %
- foncier non bâti 41,67 %

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, vote pour l'année 2019 les taux d'imposition suivants : (identiques à ceux de l'année 2018) soit

- taxe d'habitation 10,64 %
- foncier bâti 9,80 %
- foncier non bâti 41,67 %

21h30 Arrivée de Mme Bange Tracy.

5- Subventions 2019

Monsieur Nanterme fait remarquer qu'à ce jour nous n'avons reçu que deux demandes motivées.

Associations	prévisions 2017	réalisés 2017	prévisions 2018	réalisés 2018	prévisions 2019
Les amis de la Gavinière	750,00	750,00	750,00	750,00	750
amicale des boules	250,00	250,00	250,00	250,00	250
club de basket aindiens	750,00	750,00	750,00	750,00	750
foyer rural	750,00	750,00	1 000,00	1 000,00	1500
sou des écoles	750,00	750,00	750,00	750,00	1000
association des arroseurs	2 250,00	2 250,00	2 250,00	2 250,00	1500
section des jeunes					
sapeurs	160,00	160,00	80,00	80,00	-
pompiers					
les z'ainflammés			200,00	200,00	200
L'oasis			100,00	100,00	100
Collège Culoz (voyages scolaires)			240,60	176,10	240,6
total	5 660,00	5 660,00	6 370,60	6 306,10	6290,6
amicale d'ardosset			15 000,00	15 018,62	-

La mairie met également à disposition des associations locales gratuitement les locaux (mairie annexe, salle au premier étage de la mairie, salle d'évolution, salle des fêtes petite et grande)

6- Projets 2019 financement

Mise en conformité PMR en priorité

Travaux d'Aignoz prévus en 2020 en fonction des possibilités de financement.

7- Renouvellement contrat de Patrick Peyron

Le contrat de Patrick Peyron est renouvelé pour une durée de 6 mois.

Monsieur Romain Legland a été retenu pour le poste d'adjoint technique (remplacement de M. Morard Gilles) pour une durée déterminée de 6 mois.

8- Projet de travaux bâtiment des agents communaux

Conformément à la loi, des travaux d'un local destiné aux employés communaux sont prévus (lavabo, douche, WC). Les devis sont en cours.

Le Maire rappelle que la mairie n'est propriétaire que de trois des locaux destinés aux employés communaux (ancien local + pompier + ancienne fruitière).

Le local de Samissieu qui est le plus grand est une location.

9- Projet de création de commune nouvelle – Courrier de la Mairie de Flaxieu

Une date de réunion est à prévoir. Les habitants de la commune seront consultés.

10- DIA

Le conseil municipal ne souhaite pas préempter.

Propriétaire : Mme Perrodin Jacqueline Antoinette veuve Duffez / Déclarant : M. Abrial Cyril

Propriétaires : M. Magnin René Auguste- Mme Baudevin Myrienne / Déclarants : M. et Mme Legros Arnaud Gérard René

Propriétaires : Augier Frédéric et Milleret Patrice / Déclarants : Monsieur Frédéric Georges Mestiri et Madame Francine Pieron

11- Courriers

Sont évoqués deux courriers recommandés de réclamation concernant les compteurs Linky ainsi que la réponse d'Enedis à ce sujet.

« Le changement des compteurs sur la commune de Ceyzérieu n'est prévu qu'en juin 2020. Cette opération étant obligatoire car inscrite dans la loi de transition énergétique, le refus n'est pas recevable et si le compteur est accessible depuis l'extérieur, il sera permuté. Le fait de cadenasser son compteur est aussi interdit mais aussi fortement déconseillé pour des problèmes de sécurité. »

22h48 – Suspension de séance autorisée par le maire

Intervention de M. Deslandes Patrick qui confirme le bon fonctionnement du club des amis de la Gavinière et sa pérennité.

22h50 – Reprise du Conseil

12- Devis

Des travaux d'aménagement devant l'école sont à prévoir (barrières). Mais le nombre de devis est insuffisant pour que le conseil municipal décide de se prononcer.

13- Questions diverses

Eclairage public :

Des points lumineux sont à réparer sur la place de la mairie ainsi qu'à la sortie de la sacristie. Un nouvel éclairage est à prévoir entre l'église et près de la sortie de secours de l'école (demande de devis à faire au SIEA).

23h07- Départ de Madame L'Herbette Christine

Le problème de personnel de la cantine est évoqué par le Maire. Il est précisé qu'aucun engagement pérenne n'avait été pris pour le centre de loisirs et pour les TAP par la commune aujourd'hui.

Des interventions :

Monsieur Pierre Brochet du groupe Groupama demande que la concurrence soit respectée pour une relecture des contrats d'assurance de la mairie gérés par d'autres agences.

De même, Madame Keller souhaite que toutes les entreprises locales de la commune soient consultées dont celle de Monsieur Frédéric Keller, Monsieur Pierre Yves Keller et Monsieur Terrier Frédéric.

Les heures de travail effectuées par les secrétaires sont insuffisantes par rapport à l'activité prévue.

Le conseil municipal donne un avis favorable à la nouvelle association « les ptits paniers » présentée par Monsieur Nanterme.

Monsieur le Maire lève la séance. Le présent procès-verbal est établi, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales portant compte rendu de la séance ordinaire du conseil municipal du 1 mars 2019.

A Ceyzérieu, le 01/03/2019
Le Maire, Bernard REUTER



B. Reuter

Bange C.

d. Hubert

P. Brochet

[Signature]

Rey JM

[Signature]

Santenon Secun

[Signature]

Keller M.

[Signature]

[Signature]